



PRÉFET DU PUY DE DÔME

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Clermont-Ferrand le 02 février 2012

*Service Risques
Pôle Risques Technologiques*

Exploitant :

SAIPOL à LEZOUX

Rapport de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme

Objet : Recherche et surveillance des substances dangereuses dans les rejets aqueux
Référence : Circulaire ministérielle du 5 janvier 2009

1. Objet du rapport

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées (au total de 106) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.

C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

.../.



Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline, de la manière suivante, l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activité industrielle, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issue de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :

- ➔ une surveillance initiale des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- ➔ la remise d'un rapport d'analyses par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- ➔ une surveillance pérenne des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- ➔ la réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- ➔ la remise par l'exploitant d'un rapport d'analyses qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

2. Proposition de l'inspection des installations classées

Les secteurs d'activités concernées par cette action RSDE sont entre autres :

- l'industrie agro-alimentaire traitant des produits d'origine végétale hors activité vinicole,
- le traitement de surface,
- la métallurgie et le traitement des métaux,
- la verrerie,
- la papeterie,
- la chimie,
- le stockage des déchets.

Dans le département du Puy de Dôme, plusieurs établissements répondent aux critères de l'action RSDE et certains ont déjà fait l'objet d'arrêtés préfectoraux imposant cette surveillance en 2009 et 2010.

La société SAIPOL est également concernée par cette action pour son établissement de Lezoux qui produit de l'huile à partir de graines oléagineuses par pressage à chaud et par extraction avec un solvant (l'hexane).

La surveillance des substances dangereuses selon la circulaire du 5 janvier 2009 doit lui être imposée pour que les premiers résultats soit rendus disponibles fin 2012. Il est ainsi proposé de prendre l'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui imposera cette surveillance. Ce projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant qui a fait savoir à l'inspection des installations classées qu'il n'a pas de remarque sur ce projet.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,
L'adjoint au chef du service Risques

Signé